



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 27 FEV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Affaire suivie par : Dominique Michel  
Téléphone : 02 97 64 85 84  
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le président de la région Bretagne  
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies  
navigables  
Direction déléguée aux voies navigables  
Subdivision Blavet-Canal de Nantes à Brest

1, avenue du commandant Ameil  
BP 24  
56140 MALESTROIT Cedex

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de modification des spécifications à déclaration**  
Remise en suspension des atterrissements présents dans le chenal de navigation du Blavet  
N° cascade: 56-2018-00031 (dossier initial 56-2017-00106)

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 3 avril 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du code l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur les communes de Neulliac, Pontivy, Le Sourn, Saint-Thuriau, Bieuzy, Pluméliau, Melrand, Saint-Barthélémy, Quistinic, Baud, Languidic, Inzinzac-Lochrist, et Hennebont, pour lesquels un accord vous a été délivré le 10 avril 2017.

Par courrier en date du 2 février 2018, vous sollicitez une nouvelle période pour effectuer ces travaux.

Après instruction de votre demande, considérant que :

- il n'a pas été possible d'effectuer les travaux au regard des faibles débits d'étiage du Blavet et du déficit hydrique durant la période concernée ;
- la nouvelle date envisagée pour ces travaux n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale nécessitant le dépôt d'une nouvelle déclaration, et qu'il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires ;
- la période d'intervention n'est pas susceptible de nuire à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques,

**vous pouvez dès lors entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier jusqu'au 16 mars 2018.**

**Les prescriptions énoncées à l'accord initial (n° cascade : 56-2017-00106) sont maintenues.**

**Le protocole défini en 2017 pour assurer le suivi de la qualité des eaux et annexé au présent courrier sera appliqué pendant toute la durée des travaux.**

Les travaux pouvant être situés à proximité des différentes prises d'eau faisant l'objet de périmètres de captage (Langroix, Coët er Ver, le Guern, Rimaison), il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises) pour limiter au maximum la contamination des eaux (matières en suspension, départ de boues, hydrocarbures, ...).

senb\_dm\_l\_accord\_dragage\_2018\_canal\_blavet\_56\_2018\_00031.odt

Lorient Agglomération (Langroix, Coët er Ver), Eau du Morbihan (Le Guern, Rimaison) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), au regard de la situation des travaux dans les périmètres rapprochés des captages d'eau devront être également tenus informés de la date de début des travaux et de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourrait se produire pendant l'avancement du chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Pontivy  
- à la mairie de Le Sourn  
- à la mairie de Saint-Thuriau  
- à la mairie de Bieuzy  
- à la mairie de Pluméliau  
- à la mairie de Melrand  
- à la mairie de Saint-Barthélémy  
- à la mairie de Baud  
- à la mairie de Quistinic  
- à la mairie de Languidic  
- à la mairie d'Inzinzac-Lochrist  
- à la mairie d'Hennebont  
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité  
- à l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Morbihan  
- Fédération de pêche du Morbihan  
- à Lorient agglomération/Direction de l'eau et de l'assainissement  
- au syndicat d'Eau du Morbihan